



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **4 mars 2019**

Décision n° **CP-2019-2916**

commune (s) :

objet : Réalisation de maquettes 3D, de prestations associées et de produits dérivés - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer l'accord-cadre

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation numérique et des systèmes d'information

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Dognin-Sauze

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 22 février 2019

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 5 mars 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, MM. Claisse, George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mme Baume, MM. Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mmes Belaziz, Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : Mmes Laurent (pouvoir à M. Desbos), Vessiller, Panassier, MM. Jacquet (pouvoir à M. Claisse), Chabrier.

Absents non excusés : MM. Barge, Calvel.

Commission permanente du 4 mars 2019**Décision n° CP-2019-2916**

objet :	Réalisation de maquettes 3D, de prestations associées et de produits dérivés - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer l'accord-cadre
service :	Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation numérique et des systèmes d'information

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 19 février 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

I - Contexte

Les directions de la Métropole de Lyon utilisent de plus en plus souvent des maquettes 3D, en particulier, pour des actions de concertation et de communication autour de projets. Une maquette se définit comme une modélisation en 3 dimensions du sol, d'un bâtiment, d'une zone de projet en format numérique.

Deux types de maquettes peuvent être distingués :

- les maquettes de type "projet", dont l'objectif est de proposer une vision conforme à la réalité du terrain avant et après la réalisation du projet. Ces maquettes, utilisées dans le cadre d'actions de communication et de concertation, ont une durée de vie courte. Elles ne sont pas appelées à évoluer après la prise de décision,
- les maquettes de type "zone d'aménagement", qui ont vocation à évoluer et à être mises à jour au fur et à mesure de l'avancement du projet. Ces maquettes ont une durée de vie moyenne ou longue.

Le marché multi-attributaire actuel n° 2015-327 attribué aux sociétés PIXXIM, IN SITUA et VECTUEL a été conclu pour une durée ferme de 2 années, reconductible de façon expresse une fois 2 ans, avec un engagement de commande minimum de 60 000 €HT et maximum de 240 000 €HT, globalement pour tous les attributaires pour la durée ferme du marché. Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour la période de reconduction.

Le marché n° 2015-327 échoit le 23 septembre 2019. Il convient donc de relancer une nouvelle consultation.

Les prestations sont les suivantes :

- la réalisation de maquettes 3D (modélisation du territoire comportant plusieurs niveaux de détails, fourniture d'un socle de données dans le cadre de concours de maîtrise d'œuvre de la Métropole, modélisation des projets, intégration des projets dans la maquette),
- la réalisation de prestations associées (fourniture d'un outil de visualisation et formations associées à celui-ci, participation à des réunions de travail, exploitation de maquettes lors de réunions publiques),
- la réalisation de produits dérivés (production d'images et de films).

II - Choix de la procédure

Le marché ferait l'objet d'un accord-cadre multiservices à bons de commande multi-attributaires conformément aux articles 78 et 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, pour une durée ferme de 2 années, reconductible de façon expresse une fois 2 ans.

Il y aura au maximum 3 attributaires.

Cet accord-cadre comporterait un engagement de commande minimum de 60 000 € HT (soit 72 000 € TTC) et maximum de 240 000 € HT (soit 288 000 € TTC) globalement pour tous les attributaires pour la durée ferme du marché. Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour la période de reconduction. Les modalités de répartition des engagements contractuels minimums et maximums de commande entre les différents titulaires seront indiquées dans les contrats.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 25, 33, 66 à 68 du décret susvisé.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit accord-cadre, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le lancement de la procédure en vue de l'attribution de l'accord-cadre à bons de commande multiservices et multi-attributaires de prestations de services pour la réalisation de maquettes 3D, de prestations associées et de produits dérivés.

2° - Autorise, dans le cas où la procédure d'appel d'offres est déclarée infructueuse, monsieur le Président à poursuivre par voie de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence (article 30-I-2° du décret susvisé) ou procédure concurrentielle avec négociation (article 25-II-6 du décret susvisé) ou par la voie d'un nouvel appel (articles 25, 26, 33, 66 à 69 du décret susvisé), selon la décision de l'acheteur.

3° - Les offres seront choisies par la commission permanente d'appel d'offres de la Métropole.

4° - Autorise monsieur le Président à signer l'accord-cadre à bons de commande multi-attributaires de réalisation de maquettes 3D, de prestations associées et de produits dérivés et tous les actes y afférents, pour un montant minimum de 60 000 € HT, soit 72 000 € TTC et maximum de 240 000 € HT, soit 288 000 € TTC, globalement pour tous les attributaires pour une durée ferme de 2 années, reconductible de façon expresse une fois 2 ans.

5° - Les dépenses en résultant, soit 576 000 € TTC maximum sur la durée totale du marché, seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2019 et suivants : en investissement sur l'opération n° 0P02O5630 - chapitre 20.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 5 mars 2019.